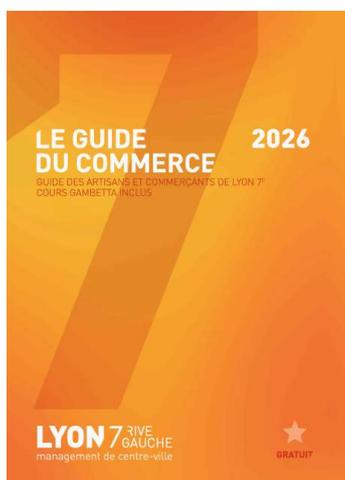




[Voir ce courriel dans votre navigateur](#)

Communiquez auprès des habitants et usagers du 7^e avec l'édition 2026 du Guide du Commerce

Le [Guide du Commerce de Lyon 7^e](#) est une **publication gratuite**, éditée chaque année par Lyon 7 Rive Gauche qui permet d'illustrer la **diversité commerciale, artisanale et culturelle de l'arrondissement** en facilitant la vie des habitants, usagers, salariés, étudiants et curieux du territoire.



Cette 18^e édition, qui sortira en décembre 2025, sera imprimée à 25 000 exemplaires. **L'occasion pour vous**, commerçant ou artisan, **de promouvoir et de faire connaître votre activité** pour un prix modique en souscrivant à un encart publicitaire visible tout au long de l'année (différents formats d'encarts sont disponibles : 1/3 de page, 1/2 page, 2/3 de page, 1 page entière, ...).

Ces différents encarts publicitaires servent à financer le guide. Pour mémoire, dans ce guide on retrouve un annuaire actualisé chaque année qui regroupe les commerçants et artisans de Lyon 7^e. Il recense également les **informations utiles et pratiques** liées à l'arrondissement : événements prévus, lieux culturels, modes de déplacement, histoire et économie du territoire.

Si vous souhaitez communiquer, n'hésitez pas à nous contacter au 04.72.73.11.76 ou sur accueil@lyon7rivegauche.com

Facturation électronique des commerces : anticipez !

La mise en place de [la facturation électronique](#) devient une **obligation légale progressive** pour toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

La réception et l'émission de factures électroniques, impose l'utilisation d'une **Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)**. La mise en application de cette réforme dans votre entreprise doit être anticipée.

Deux échéances à retenir :

1er septembre 2026

Obligation de recevoir des factures électroniques pour toutes les entreprises.

Les **grandes entreprises** et les **entreprises de taille intermédiaire** auront l'**obligation d'émettre leurs factures au format électronique**.

1er septembre 2027

Obligation d'émission des factures électroniques étendue aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux **micro-entreprises**.

Pour plus d'informations, le cabinet ENDRIX vous propose de consulter le [Guide Facture Electronique](#) qu'il a édité.

Contact : [ENDRIX](#) – 18 avenue Félix Faure - info@endrix.com – T. 04 78 17 17 17

Restez informés en rejoignant le Groupe WhatsApp de commerçants du 7e !

informer de manière spécifique les commerces sur les différentes dispositions réglementaires et actualités de partenaires (l'Etat, [Ville de Lyon](#), [Métropole](#), des chambres consulaires, des bailleurs, des assureurs...) et être un groupe d'échanges et d'entraide entre commerçants.

Il est à noter que ce fil d'informations est alimenté régulièrement.



Pour rejoindre ce groupe, vous pouvez simplement envoyer votre nom et prénom, le nom de votre enseigne et votre numéro de téléphone sur accueil@lyon7rivegauche.com afin que nous vous ajoutions à la liste des destinataires.

[Contacter Lyon 7 Rive Gauche](#)

Responsabilité de l'administration pour dommages causés aux commerçants ou artisans à l'occasion de travaux publics

Vous trouverez ci-dessous une note juridique réalisée par le **cabinet d'avocats Doueb** qui explique les cas dans lesquels la responsabilité de l'administration (ville, communauté de communes...) peut être engagée à l'occasion de **dommages causés aux commerçants ou artisans à l'occasion de travaux publics**.

[Consulter la note juridique](#)

Campagne de diagnostics sur l'eau des artisans réalisée par la CMA

La [Métropole de Lyon](#) et la [Chambre des Métiers et de l'Artisanat](#) se sont associées dans une démarche visant à diminuer les polluants présents dans l'eau potable, notamment dans les rejets en aval des activités artisanales.



Cette action consiste concrètement en **un diagnostic gratuit**, qui permettra d'évaluer le taux de polluant des rejets et la consommation d'eau en règle générale. Après le diagnostic, il vous sera transmis un plan d'action et un accompagnement spécifique sera possible.

Le but, à terme est de diminuer la quantité de micropolluants dans l'eau, ce qui sera bénéfique pour la

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Clara GRANGE au 04.72.43.40.89 ou clara.grange@cma-auvergnerhonealpes.fr

Information de l'administration française

Le site Internet de l'administration française, service-public.fr, informe les commerçants qu'ils ont **la possibilité de voter sur le lieu de leur activité professionnelle**. Pour cela ils doivent être, depuis au moins 2 ans, soit :



- Gérant de leur société,
- Associé majoritaire d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL),
- Associé majoritaire d'une Société en Nom Collectif (SNC),
- Associé majoritaire d'une Société en Commandite Simple (SCS).

En complément, les 3 documents ci-dessous devront être fournis à la mairie du lieu de l'activité.

- Copie des statuts constitutifs de la société ou copie des statuts mis à jour ou copie de l'acte de cession de parts,
- Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune depuis au moins 2 ans,
- Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation d'associé majoritaire ou unique de la société depuis au moins 2 ans.

Pour plus d'informations



Pour nous écrire ou nous rendre visite :

Palais de la Mutualité - 1 place Antonin Jutard 69003 Lyon

T. 04 72 73 11 76

accueil@lyon7rivegauche.com

Vous souhaitez modifier la façon dont vous recevez ces e-mails ?
Vous pouvez [mettre à jour vos préférences](#) ou vous [désabonner de cette liste](#).